

# EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUDECOSTE

ARRETE PERMANENT N°2021-48  
du 03 août 2021

## Arrêté municipal portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le maire de Caudecoste,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale n° 3, de la route départementale n° 114 au croisement de la voie communale n°2, ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes, **sauf pour livraison** ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale n° 3, sur la section comprise entre les PR 48 et le croisement de la voie communale n°2, **SAUF POUR LIVRAISON**.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de l'Agglomération d'Agen.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caudecoste.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Caudecoste, Monsieur le président de la communauté d'Agglomération d'Agen, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Astaffort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire  
Maryse LESPES

